

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/10-502-655 du 13/09/2010

ELECTIONS AUX CAPA ET CAPN DES PERSONNELS ATOS - SCRUTIN DU MERCREDI 1ER DECEMBRE 2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des services d'affectation des personnels Atoss exerçant en EPLE et dans les services académiques

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique de l'Etat modifiée ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié
- VU** la circulaire ministérielle du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU** les circulaires ministérielles DGRH C 1-2 n°2010-0090 du 20 avril 2010 et DGRH C 1-2 n° 2010-0196 du 13 juillet 2010;
- VU** l'arrêté ministériel DGRH C1-2 du 13 juillet 2010 paru au bulletin officiel n° 31 du 2 septembre 2010.
- VU** la circulaire ministériel DGRH C1-2 n°2010-108 du 22 juillet 2010 parue au bulletin officiel n° 31 du 2 septembre 2010 fixant les modalités de l'organisation des opérations électorales ;

CONSIDERANT les effectifs classés dans chacun des grades des corps concernés au niveau académique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- Le calendrier et l'organisation des opérations électorales pour le renouvellement des commissions paritaires académiques et nationales des corps suivants :

- Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AAENES)
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)
- Adjointes administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)
- Infirmier (e) s de l'éducation nationale

et des commissions administratives paritaires nationales des corps suivants :

- Médecins de l'éducation nationale
- Conseillers (es) technique de service social (CTSS)
- Assistant (e) s de service social (ASS)

se dérouleront conformément aux tableaux figurant en annexe.

- ARTICLE 2 - Le vote aura lieu exclusivement par correspondance pour tous les corps directement auprès de la section de vote instituée au rectorat d'Aix-en-Provence..
- ARTICLE 3 - La maquette du bulletin de vote pour l'élection aux commissions administratives paritaires académiques devra être établie par chaque délégué de liste concerné conformément au modèle joint en annexe IV sur papier blanc. Les bulletins de vote seront dupliqués par l'administration à l'encre noire sur papier bleu au format A5 (14,85x21)
Les professions de foi fournies en nombre par les délégués des listes de candidats seront au même format que les bulletins de vote, éventuellement recto-verso et en couleurs sur papier couleur.
- ARTICLE 4 - Le nombre de représentants à élire au titre du renouvellement des commissions administratives paritaires académiques est fixé à deux titulaires et deux suppléants pour chaque grade des corps concernés.
- ARTICLE 5 - Il est créé au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille une section de vote par correspondance pour l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires, ainsi qu'un bureau de vote chargé du recensement des votes et du dépouillement composé comme suit :
- Président : Monsieur Philippe Gayraud, Chef de la DIEPAT au Rectorat
 - Secrétaire : La chef du bureau de gestion des personnels concernés
 - Assesseurs : Les délégués des listes de candidats concernés.
- La date limite de réception des votes est fixée au mercredi 1er décembre 2010 à 17 heures.
le cachet de la poste faisant foi.
- ARTICLE 6 - La Secrétaire générale de l'académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 6 septembre 2010.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

**CALENDRIER DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DES ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
ACADEMIQUES et NATIONALES DES CORPS DE CERTAINS PERSONNELS ATSS**

OPERATIONS	ADAENES, SAENES, ADJENES	Médecins de l'EN (1), conseillers techniques de service social (1), infirmier(e)s, assistant(e)s de service social
Date limite pour le dépôt des listes de candidats et des maquettes des bulletins de vote	Mercredi 20 octobre 2010 à 9 heures	Mercredi 20 octobre 2010 à 9 heures
Affichage de la liste des organisations syndicales admises à participer au premier tour de scrutin à l'administration centrale et dans les rectorats	Mercredi 20 octobre 2010 au soir	Mercredi 20 octobre 2010 au soir
Date limite pour le dépôt des professions de foi	Mercredi 20 octobre 2010 à 9 heures	Mercredi 20 octobre 2010 à 9 heures
Ouverture des plis contenant les professions de foi	Vendredi 22 octobre 2010	Vendredi 22 octobre 2010
Date limite d'affichage des listes définitives de candidats dans la section de vote	Mercredi 17 novembre 2010	Mercredi 17 novembre 2010
Date limite d'affichage des listes électorales dans la section de vote	Mercredi 17 novembre 2010	Mercredi 17 novembre 2010
Date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs votant par correspondance	Mercredi 17 novembre 2010	Mercredi 17 novembre 2010
SCRUTIN. Recensement des votes émis par correspondance dans la section de vote, établissement des procès-verbaux de recensement par le président de section de vote	Mercredi 1 ^{er} décembre 2010 de 9 heures à 17 heures	Mercredi 1 ^{er} décembre 2010 de 9 heures à 17 heures
Transmission du nombre des inscrits et des votants recensés par le bureau de vote spécial à l'administration centrale (bureau DGRH C1-2, au plus tard le :	Jeudi 2 décembre 2010	Jeudi 2 décembre 2010
Constatation du quorum par les bureaux de vote centraux et information du bureau de vote spécial, au plus tard le :	Jeudi 2 décembre 2010	Jeudi 2 décembre 2010
Dépouillement des votes par le bureau de vote spécial si le quorum est atteint et transmission des résultats à l'administration centrale (bureau DGRH C1-2)	Vendredi 3 décembre 2010	Vendredi 3 décembre 2010
Proclamation des résultats à l'administration centrale	Mercredi 15 décembre 2010	Mercredi 15 décembre 2010

(1) Ces corps de personnels ne sont pas dotés de CAP académiques

**CALENDRIER EN CAS DE SECOND TOUR DE SCRUTIN : lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisation syndicales représentatives
au premier tour**

OPERATIONS	ADAENES, SAENES, ADJENES	Médecins de l'EN (1), conseillers techniques de service social (1), infirmier(e)s, assistant(e)s de service social
Date limite pour le dépôt des listes de candidats et des maquettes des bulletins de vote	Mercredi 27 octobre 2010 à 9 heures	Mercredi 27 octobre 2010 à 9 heures
Date limite pour le dépôt des professions de foi	Mercredi 27 octobre 2010 à 9 heures	Mercredi 27 octobre 2010 à 9 heures
Ouverture des plis contenant les professions de foi	Jeudi 28 octobre 2010	Jeudi 28 octobre 2010
Date limite d'affichage des listes définitives de candidats dans la section de vote	Mercredi 24 novembre 2010	Mercredi 24 novembre 2010
Date limite d'affichage des listes électorales dans la section de vote	Mercredi 24 novembre 2010	Mercredi 24 novembre 2010
Date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs votant par correspondance	Mercredi 24 novembre 2010	Mercredi 24 novembre 2010
SCRUTIN. Recensement des votes émis par correspondance dans la section de vote, établissement des procès-verbaux de recensement par le président de la section de vote	Mercredi 8 décembre 2010 de 9 heures à 17 heures	Mercredi 8 décembre 2010 de 9 heures à 17 heures
Dépouillement des votes par le bureau de vote spécial si le quorum est atteint et transmission des résultats à l'administration centrale (bureau DGRH C1-2)	Jeudi 9 décembre 2010	Jeudi 9 décembre 2010
Proclamation des résultats à l'administration centrale	Mercredi 15 décembre 2010	Mercredi 15 décembre 2010

(1) Ces corps de personnels ne sont pas dotés de CAP académiques

CALENDRIER EN CAS DE SECOND TOUR DE SCRUTIN : lorsque le quorum n'est pas atteint

OPERATIONS	ADAENES, SAENES, ADJENES	Médecins de l'EN (1), conseillers techniques de service social (1), infirmier(e)s, assistant(e)s de service social
Date limite pour le dépôt des listes de candidats et des maquettes des bulletins de vote	Mardi 14 décembre 2010 à 9 heures	Mardi 14 décembre 2010 à 9 heures
Date limite pour le dépôt des professions de foi	Mardi 14 décembre 2010 à 9 heures	Mardi 14 décembre 2010 à 9 heures
Ouverture des plis contenant les professions de foi	Jeudi 16 décembre 2010	Jeudi 16 décembre 2010
Date limite d'affichage des listes définitives de candidats dans la section de vote	Mardi 11 janvier 2011	Mardi 11 janvier 2011
Date limite d'affichage des listes électorales dans la section de vote	Mardi 11 janvier 2011	Mardi 11 janvier 2011
Date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs votant par correspondance	Mardi 11 janvier 2011	Mardi 11 janvier 2011
SCRUTIN. Recensement des votes émis par correspondance dans la section de vote, établissement des procès-verbaux de recensement par le président de la section de vote	Mardi 25 janvier 2011 de 9 heures à 17 heures	Mardi 25 janvier 2011 de 9 heures à 17 heures
Dépouillement des votes par le bureaux de vote spécial si le quorum est atteint et transmission des résultats à l'administration centrale (bureau DGRH C1-2)	Mercredi 26 janvier 2011	Mercredi 26 janvier 2011
Proclamation des résultats à l'administration centrale	Jeudi 3 février 2011	Jeudi 3 février 2011

(1) Ces corps de personnels ne sont pas dotés de CAP académiques

Modèle du bulletin de vote

(14,85cm x 21 cm)

Académie d'Aix-Marseille**Elections à la Commission Administrative Paritaire
Académique des**

.....

SCRUTIN DU 1^{er} décembre 2010**Liste présentée par** (*désignation de l'organisation syndicale*)

Nom Prénom	Grade	Affectation
(2 titulaires et 2 suppléants par grade)		
-		
-		
-		
-		

Scrutin du mercredi 1^{er} décembre 2010
Votes par correspondance au Rectorat

ELECTIONS PROFESSIONNELLES
des représentants des personnels aux CAPA et CAPN

⇒ **aux commissions administratives paritaires académiques et nationales des :**

- Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AAENES)
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)
- Adjointes administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)
- Infirmier (e) s de l'Education Nationale

⇒ **aux commissions administratives paritaires nationales des :**

- Médecins de l'Education Nationale
- Conseiller(e) s techniques de service social (CTSS)
- Assistant (e) s de service social (ASS)

Matériel - Vous voudrez bien trouver ci-joint :

- Les bulletins de vote (blanc pour la CAP nationale et bleu pour la CAP académique)
- Les professions de foi déposées par les listes de candidats

- Une enveloppe blanche vierge (dite enveloppe n°1)
- Une enveloppe bleue vierge (dite enveloppe n°1)

- Une enveloppe blanche pré-imprimée (dite enveloppe n°2)
- Une enveloppe bleue pré-imprimée (dite enveloppe n°2)

- Une enveloppe T (dite enveloppe n°3)

CONSIGNES DE VOTE :

Vote à la CAP nationale :

- 1°) Insérer le bulletin de vote blanc dans l'enveloppe vierge blanche (n°1)
- 2°) Mettre l'enveloppe vierge blanche (n°1 contenant le bulletin de vote) dans l'enveloppe blanche pré-imprimée (n°2). Compléter, signer et fermer l'enveloppe n°2 **(NE PAS SCOTCHER)**

Vote à la CAP académique :

- 1°) Insérer le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe vierge bleue (n°1)
- 2°) Mettre l'enveloppe vierge bleue (n°1 contenant le bulletin de vote) dans l'enveloppe bleue pré-imprimée (n°2). Compléter, signer et fermer l'enveloppe n°2

(NE PAS SCOTCHER)

- 3°) Insérer le tout (enveloppes blanche et bleue n°2) dans l'enveloppe T (n°3) (mentionner **uniquement votre corps d'appartenance mais surtout pas votre nom** sur l'enveloppe T – la cacheter **(NE PAS SCOTCHER)**)

4°) L'adresser au Rectorat **PAR "LA POSTE" EXCLUSIVEMENT**
LE VOTE PAR DEPOT au RECTORAT, NAVETTE OU ENVELOPPE COLLECTIVE EST NUL.

- 5°) Le vote doit parvenir au Rectorat, **par la voie postale**, avant le mercredi 1er décembre 2010 à 17 heures.

Vous pouvez voter dès réception du matériel de vote.

(TSVP)⇒

Tableau de contrôle du matériel de vote

Corps	CAP Académique (bulletin bleu)	CAP Nationale (bulletin blanc)
	<i>Syndicats présentant une liste</i>	<i>Syndicats présentant une liste</i>
AAENES	- - -	- - -
SAENES	- - -	- - -
ADJAENES	- - -	- - -
INFIRMIER(E)S	- - -	- - -
MEDECINS	pas de CAP académique	- - -
CTSS	pas de CAP académique	- - -
ASS	pas de renouvellement de la CAP académique	- - -
<p>Enveloppes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une enveloppe blanche T (demi-format) pour adresser les votes au Rectorat - Une enveloppe bleue vierge (pour insérer le vote à la CAP académique) - Une enveloppe bleue pré-imprimée (ne pas oublier de compléter le corps et apposer la signature) - Une enveloppe blanche (pour insérer le vote à la CAP nationale) - Une enveloppe blanche pré-imprimée (ne pas oublier de compléter le corps et apposer la signature) 		